



HARLEY OWNERS GROUP®
H.O.G. POUR RÉALISER VOS RÊVES DE LIBERTÉ

CHARTRE DES CHAPTERS H.O.G.®

TABLE DES MATIÈRES

HARLEY OWNERS GROUP®	2
-----------------------------------	----------

Déclaration de responsabilité

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®	3
--	----------

Préambule

Rôle

Parrainage

Demande et conditions des relations

Nom et affiliation

Responsables

Adhésions

Cotisation / trésorerie du Chapter

Sorties et activités

Communications du Chapter

Protection de la marque

Politiques / statuts des Chapters

Amendements

Utilisation de la trésorerie

Avis de non-responsabilité

Lois applicables

HARLEY OWNERS GROUP®

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

La *Charte annuelle des Chapters H.O.G.®* définit les relations entre le Chapter local, le Concessionnaire parrainant et le H.O.G.®. Les articles de la Charte ont valeur d'obligation. Vous pouvez utiliser la Charte comme référence finale, quelle que soit la question. Il incombe à chaque Concessionnaire parrainant de vérifier que son Chapter répond aux exigences définies dans la Charte par H.O.G. Le directeur et autres responsables doivent faire appliquer la *Charte annuelle des Chapters H.O.G.®* dans toutes les activités et opérations commerciales de leur Chapter.



CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.[®]

PRÉAMBULE

Le Harley Owners Group[®] (H.O.G.[®]) est une organisation fondée et parrainée par Harley-Davidson Motor Company. Le H.O.G. a été créé pour offrir des services et des avantages exclusifs aux propriétaires de motos Harley-Davidson dans le monde entier. Il vise aussi à développer une relation étroite entre chaque motard Harley-Davidson, son concessionnaire Harley-Davidson[®] et Harley-Davidson Motor Company.

La possibilité pour un concessionnaire agréé Harley-Davidson de créer un Chapter indépendant affilié au Harley Owners Group permet de réunir des membres pour promouvoir des activités motocyclistes d'intérêt commun. L'adhésion au H.O.G.[®] donne à chaque membre la possibilité de s'inscrire au Chapter H.O.G.[®] de son choix. La philosophie des Chapters est de rouler et de se divertir (« Ride and Have Fun ») avec d'autres passionnés de motos Harley-Davidson[®] et de la marque Harley-Davidson[®]. Le Chapter est une organisation non-politique et non-religieuse animée par un esprit de famille.

ARTICLE I – RÔLE

1. Le rôle du Chapter local est de promouvoir des activités responsables en relation avec les motos Harley-Davidson pour les membres du Harley Owners Group au sein du Chapter et en encourageant la participation à d'autres événements du H.O.G.[®].
2. Les activités et les opérations du Chapter sont organisées de manière à respecter une philosophie non-politique et non-religieuse, animée par un esprit de famille.
3. Le Chapter existe pour développer des relations étroites entre les motards Harley-Davidson et le concessionnaire agréé Harley-Davidson.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®

ARTICLE II – PARRAINAGE

1. Chaque Chapter doit être parrainé par un concessionnaire agréé Harley-Davidson®. La décision de parrainer un Chapter est uniquement prise par le concessionnaire concerné et à sa seule discrétion.
2. Un concessionnaire agréé Harley-Davidson ne peut parrainer qu'un seul Chapter H.O.G.®, sauf si une raison valide peut justifier de Chapters supplémentaires, conformément aux *Directives pour créer plusieurs Chapters H.O.G.®**.
3. Le Concessionnaire parrainant a l'autorité requise pour exiger que le ou les Chapters parrainés conduisent leurs opérations et activités conformément à la vision ou aux standards du Concessionnaire parrainant. Le Concessionnaire parrainant doit exiger du Chapter qu'il fonctionne et organise ses activités conformément à cette Charte.
4. Le Concessionnaire parrainant est l'autorité finale pour toutes les décisions afférentes aux questions d'adhésion au Chapter.
5. Le Concessionnaire parrainant est l'autorité finale pour toutes les décisions afférentes aux communications du Chapter, leurs contenus et leurs droits.
6. Le Concessionnaire parrainant peut définir les cotisations du Chapter, qui servent uniquement à payer et rembourser les frais d'administration du Chapter.
7. Le Concessionnaire parrainant peut mettre fin au parrainage d'un Chapter à tout moment, ce qui entraîne la cessation définitive de l'affiliation de ce Chapter avec le H.O.G.®.
8. **Cessation de parrainage** : lorsqu'un Concessionnaire parrainant décide de ne plus parrainer un Chapter :
 - A. Le Concessionnaire parrainant doit communiquer au H.O.G. son intention de révoquer le parrainage quinze jours avant d'envoyer au Chapter l'avis de cessation de parrainage.
 - B. La cessation de parrainage doit être communiquée au Chapter par un avis écrit et envoyé par le Concessionnaire parrainant. La cessation de parrainage sera effective quinze jours après la réception de l'avis par le Chapter. Une copie de l'avis de cessation de parrainage écrit et envoyé par le Concessionnaire parrainant au Chapter doit être envoyée au H.O.G.
 - C. Lorsqu'un Concessionnaire parrainant a fermé un Chapter, il n'a pas le droit de présenter une proposition de création de Chapter pendant une période minimale de douze mois à partir de la date de cessation.

***Directives pour créer plusieurs Chapters H.O.G.**

Sous réserve de paramètres spécifiques, un concessionnaire peut parrainer plus d'un Chapter H.O.G. Pour cela, chaque Chapter supplémentaire doit être autorisé par le directeur du H.O.G. et le directeur régional. Cette équipe collaborera avec le concessionnaire pour déterminer si un Chapter supplémentaire est nécessaire et faisable sur le territoire du concessionnaire. Elle transmettra au H.O.G. la recommandation appropriée. Un ou des Chapters supplémentaires peuvent uniquement être autorisés lorsque la géographie du territoire du concessionnaire s'oppose à la participation d'un nombre de motards suffisant pour supporter les activités d'un Chapter ou pour parrainer un Chapter déplacé par la fermeture d'un concessionnaire. Dans les deux cas, le Chapter supplémentaire doit opérer dans le territoire du Concessionnaire parrainant.

L'ajout d'un Chapter supplémentaire ne doit pas être utilisé pour régler des questions de dynamique de groupe ou de clans. Les concessionnaires doivent collaborer avec leur directeur H.O.G. et l'équipe de terrain pour garantir que la direction du Chapter H.O.G. reste centrée sur la création et le développement d'un groupe attirant et basé sur la philosophie « Ride and Have Fun ».

Un directeur de Chapter/ H.O.G. doit être nommé chez le concessionnaire avant qu'une demande de Chapter supplémentaire puisse être prise en compte.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.[®]

ARTICLE III – DEMANDE ET CONDITIONS DES RELATIONS

L'affiliation de chaque Chapter au H.O.G.[®] est valide pendant une année et doit être renouvelée chaque année sous réserve de son acceptation par Harley-Davidson. Les demandes de renouvellement de Chapter doivent être reçues chaque année avant le 31 décembre.

ARTICLE IV – NOM ET AFFILIATION

1. En tant qu'entité commerciale de Harley-Davidson Motor Company, le Harley Owners Group[®] est l'organisme régulateur de tous les Chapters H.O.G.[®]. Chaque Chapter affilié au Harley Owners Group est un groupe de personnes / une organisation séparée et indépendante qui fournit des services à ses membres dans un but non-lucratif.
2. Chaque Chapter affilié doit appliquer cette Charte.
3. Les noms des Chapters affiliés doivent être approuvés par H.O.G. et Harley-Davidson. Chaque nom de Chapter doit inclure le mot « Chapter ». Un nom de Chapter ne doit inclure aucune marque de commerce du H.O.G. ou de Harley-Davidson. Les noms des Chapters restent la propriété du H.O.G. et de Harley-Davidson, et peuvent uniquement être utilisés par des Chapters H.O.G. et pour aucune autre raison ou groupe.
4. Si le H.O.G. détermine à sa seule discrétion qu'un Chapter ne respecte pas cette Charte, le H.O.G. a le droit de fermer ce Chapter en tant qu'organisation affiliée au H.O.G.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®

ARTICLE V – RESPONSABLES

1. Les Chapters affiliés doivent être gérés par les principaux responsables suivants : Directeur, Directeur adjoint, Trésorier et Secrétaire, plus le Concessionnaire parrainant et le Directeur du Chapter/ H.O.G.
2. Le Directeur du Chapter/ H.O.G. doit être un employé du concessionnaire désigné par le Concessionnaire parrainant.
3. Le Concessionnaire parrainant peut prendre une ou toutes les responsabilités des principaux responsables.
4. Le Concessionnaire parrainant a le droit de déterminer comment les responsables du Chapter sont sélectionnés et quelles sont leurs conditions de service.
5. À sa seule discrétion, le Concessionnaire parrainant a le droit de révoquer tout responsable de Chapter.
6. Le Concessionnaire parrainant a l'autorité requise pour exiger du Chapter qu'il se conforme aux normes et/ou à la vision du Concessionnaire parrainant.
7. Les devoirs et responsabilités des responsables de Chapter sont les suivants :
 - A. **Directeur** : il ou elle respecte et fait respecter la charte, coordonne le rôle des officers du chapter et conduit les réunions du chapter.
 - B. **Directeur adjoint** : il ou elle est responsable de la promotion, l'orientation et la rétention des adhésions, et de la communication des programmes du H.O.G.® aux membres du Chapter.
 - C. **Trésorier** : il ou elle est responsable de la collecte et de l'utilisation des fonds du Chapter, des rapports mensuels couvrant toutes les transactions financières auprès du Concessionnaire parrainant, de la conformité à toutes les obligations d'enregistrement et de présentation des mouvements financiers.
 - D. **Secrétaire** : il ou elle est responsable de l'administration et de la prise des minutes des réunions, des rapports annuels, des rapports d'adhésion dans la section des propriétaires sur *h-d.com*, les assurances et la documentation légale, les annonces d'événement et de recrutement. Ces documents permanents doivent être conservés dans les locaux du Concessionnaire parrainant.
8. Autres postes facultatifs : ces postes facultatifs sont laissés au libre choix du Concessionnaire parrainant. Les devoirs et responsabilités des postes facultatifs du Chapter sont les suivants :
 - A. **Coordinateur des activités** : participer au planning et à l'administration des événements du Chapter.
 - B. **Responsable Ladies of Harley** : encourager les membres féminins à participer activement aux programmes du Chapter.
 - C. **Coordinateur des sorties** : participer au planning des itinéraires des sorties du Chapter.
 - D. **Coordinateur des communications** : organiser et planifier toutes les formes de communication du Chapter. Vérifier que toutes les formes de communication du Chapter sont approuvées par le Concessionnaire parrainant avant leur publication ou distribution.
 - E. **Coordinateur de la sécurité** : fournir aux membres du Chapter des informations sur la disponibilité des formations pour motards.
 - F. **Photographe** : obtenir et organiser des images qui pourront être utilisées dans les communications et l'histoire du Chapter.
 - G. **Historien** : préparer et tenir à jour l'histoire du Chapter.
 - H. **Coordinateur des adhésions** : aider le secrétaire du Chapter à gérer les adhésions.
 - I. **Webmaster** : réunir et organiser le matériel des sites internet du Chapter, des sites de médias sociaux (le cas échéant) et obtenir les autorisations nécessaires auprès du Concessionnaire parrainant avant publication. Les sites de médias sociaux et le site web du Chapter doivent être conformes aux *Directives Internet des Chapters H.O.G.®*.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®

ARTICLE VI – ADHÉSIONS

1. L'adhésion au H.O.G.® donne à chaque membre la possibilité de devenir membre du Chapter H.O.G.® de son choix. L'expiration du statut de membre du H.O.G.® annule automatiquement l'adhésion au Chapter local. Il incombe à chaque Chapter local de vérifier que ses membres sont des membres actuels du H.O.G.®, de conserver dans les dossiers du Chapter un exemplaire signé du *Formulaire d'adhésion et de résiliation d'adhésion au Chapter* pour chacun de ses membres. Il incombe à chaque demandeur d'une adhésion ou d'un renouvellement d'adhésion à un Chapter local de fournir un justificatif de son adhésion au H.O.G.® comme preuve de son éligibilité.
2. À sa seule discrétion, le Concessionnaire parrainant peut résilier l'adhésion d'un membre du Chapter s'il estime que son comportement est indésirable ou contraire aux normes ou à la vision du Concessionnaire parrainant.
3. Pour résilier l'adhésion d'un membre au Chapter, le Concessionnaire parrainant doit suivre les étapes ci-dessous :
 - A. Informer par écrit le membre concerné que son adhésion au Chapter a été résiliée.
 - B. Rembourser au membre concerné les cotisations versées pour l'année.
 - C. Envoyer au H.O.G. une copie de l'avis de résiliation.
4. L'adhésion au Chapter n'a qu'un seul niveau. Il n'y a pas de membres à vie ni de membres associés dans un Chapter. Tous les membres du Chapter ont droit à tous les avantages apportés par leur adhésion au Chapter.

ARTICLE VII – COTISATIONS / TRÉSORERIE DU CHAPTER

1. Un Chapter est une organisation à but non-lucratif. Un Chapter n'est pas un organisme caritatif. À sa seule discrétion, le Concessionnaire parrainant peut définir les cotisations du Chapter, qui seront uniquement utilisées pour payer et rembourser les frais d'administration du Chapter.
2. Un Chapter peut organiser des activités légitimes et légales pour lever des fonds afin de contribuer aux paiements et aux remboursements des coûts d'exploitation du Chapter. Toutes les activités visant à lever des fonds doivent être autorisées par le Concessionnaire parrainant.
3. Un Chapter ne peut pas payer des membres qui fournissent un travail bénévole.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.[®]

ARTICLE VIII – SORTIES ET ACTIVITÉS

Les événements et les activités du Chapter sont organisés sous la seule responsabilité du Chapter local et du Concessionnaire parrainant. Toutes les activités du Chapter doivent être autorisées par le Concessionnaire parrainant. Ces événements et activités peuvent inclure toutes les activités légales, sécurisées et organisées dans un esprit de famille qui projettent une image positive du style de vie Harley-Davidson[®] et qui répondent aux aspirations des membres du Chapter.

- A. Un Chapter doit organiser chaque année un minimum de quatre événements exclusifs liés à la moto.
- B. CUn événement fermé est un événement organisé par un Chapter pour ses seuls membres plus une personne invitée par membre.
- C. Les événements réservés aux membres sont uniquement ouverts aux membres du H.O.G.[®].
- D. Les événements ouverts sont des événements ouverts à tous.

ARTICLE IX – COMMUNICATIONS DU CHAPTER

- 1. Tous les matériaux publiés par le Chapter doivent inclure le nom et le numéro du Chapter.
- 2. Toutes les communications du Chapter doivent être autorisées par le Concessionnaire parrainant.
- 3. Le Chapter doit conserver une copie de toutes ses communications dans les locaux du Concessionnaire parrainant pendant une période minimale de 12 mois à partir de leur date de diffusion/ publication.
- 4. Le Chapter doit distribuer un minimum de quatre communications par année calendaire pour conserver son affiliation au H.O.G.[®].
- 5. Les communications du Chapter doivent inclure des informations sur les activités des membres. Les communications doivent spécifier pour chaque activité s'il s'agit d'un événement fermé, réservé aux membres, ou ouvert à tous.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®

ARTICLE X – PROTECTION DE LA MARQUE

1. Les marques de commerce H.O.G., HOG, HARLEY OWNERS GROUP, L.O.H., LADIES OF HARLEY et les logos H.O.G.® (les marques de commerce H.O.G.®) font partie des nombreuses marques de H-D U.S.A., LLC. Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit les marques de commerce H.O.G. et elles ne peuvent pas être utilisées en combinaison avec d'autres mots, images ou éléments graphiques. Les Chapters n'ont pas le droit d'utiliser aucune des marques spécifiques de Harley-Davidson®.
2. L'utilisation des marques de commerce est uniquement autorisée pour les communications, les pages web et la signalétique du Chapter.



3. L'émission ou le renouvellement de cette *Charte annuelle des Chapters H.O.G.®* constitue seulement une licence d'utilisation limitée des marques de commerce du H.O.G. l'exclusion des marques H-D®, pendant la durée de validité de cette *Charte annuelle des Chapters H.O.G.®*.
4. La licence des Chapters du H.O.G.® autorise uniquement l'utilisation des marques de commerce du H.O.G. en conjonction avec le nom officiel du Chapter et avec le matériel associé aux activités du Chapter.
5. D'autres logos/ éléments graphiques, incluant des versions Heritage, peuvent être rendus disponibles par des licences officielles. Visitez la section des propriétaires sur le site h-d.com pour connaître les options.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.[®]

ARTICLE X – PROTECTION DE LA MARQUE (*suite*)

6. Les logos des marques de commerce H.O.G.[®] peuvent uniquement être utilisés avec le nom officiel du Chapter, qui doit figurer au-dessus du logo Aigle H.O.G.[®] et à l'intérieur du chevron officiel du Chapter H.O.G.[®], comme indiqué ci-dessous.



7. Le Chapter doit obtenir l'autorisation du H.O.G.[®] avant d'utiliser une marque de commerce H.O.G.[®] sur un support autre que les publications/ communications du Chapter. Les T-shirts, pins et autres articles portant une marque de commerce H.O.G. doivent uniquement être produits par des titulaires d'une licence agréés par Harley-Davidson Motor Company et sous réserve de l'autorisation préalable du H.O.G.
8. Le Chapter peut continuer à utiliser les marques de commerce du H.O.G. tant que sa Charte annuelle entre le H.O.G.[®] et le Concessionnaire parrainant est valide et si les opérations du Chapter sont conformes à cette Charte annuelle. À sa seule discrétion, le H.O.G. peut résilier à tout moment la licence d'utilisation limitée de ses marques de commerce accordée à un Chapter par préavis écrit de trente (30) jours. Le Chapter doit cesser et annuler toutes les utilisations de ces marques trente jours après la date du préavis.
9. Le Chapter doit fournir une assistance telle que pourra raisonnablement demander Harley-Davidson Motor Company pour protéger les marques de commerce H.O.G. dans la région des activités du Chapter.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.[®]

ARTICLE XI – POLITIQUES/STATUTS DES CHAPTERS

1. Cette Charte doit être adoptée et servir de politique aux Chapters H.O.G.[®]. Elle doit être mise à la disposition de tous les membres du Chapter.
2. La création de statuts et autres clauses supplémentaires par un Chapter est déconseillée.
3. Aucun statut de Chapter, jugé nécessaire pour réglementer son fonctionnement, ne peut remplacer, annuler ou entrer en conflit avec cette Charte, ou avec les normes ou la vision du Concessionnaire parrainant. Le Concessionnaire parrainant et le H.O.G.[®] doivent autoriser les statuts du Chapter avant toute publication ou implémentation. Un exemplaire des statuts autorisés du Chapter doit être fourni au Concessionnaire parrainant et au siège du H.O.G.[®], et mis à la disposition de tous les membres du Chapter.

ARTICLE XII – AMENDEMENTS

Le H.O.G. peut modifier cette Charte à tout moment et à sa seule discrétion, d'après notre évaluation des développements et des besoins du Chapter ou en cas de conflit avec la législation en vigueur.

ARTICLE XIII – UTILISATION DE LA TRÉSORERIE

En cas de dissolution ou de liquidation du Chapter, tous les fonds et les biens encore disponibles du Chapter doivent être distribués à des organisations légalement organisées, opérées et qualifiées comme organisations à but non lucratif, après versement ou provision des dettes et obligations du Chapter et après paiement des frais encourus à cet effet. Aucune des ressources ou biens du Chapter ne peut être en quelques circonstances que ce soit distribué à un responsable ou membre du Chapter, autre personne ou organisation à but lucratif.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®

ARTICLE XIV – AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Même si le Chapter est affilié au H.O.G.®, il demeure une entité/un groupe de personnes séparé, indépendant, responsable de ses actions. Tous les membres du Harley Owners Group® et leur(s) invité(s) participent volontairement et à leurs propres risques aux activités du H.O.G. et du Chapter. Le Concessionnaire parrainant, le H.O.G., Harley-Davidson Motor Company, ses filiales et distributeurs, les responsables du Chapter local sont dégagés de toutes responsabilités par le ou les membres / invités concernés en cas d'accident ou de perte affectant la personne physique ou les biens d'un membre ou d'un invité et pouvant résulter d'une participation à des activités du H.O.G. ou d'un Chapter. Ceci signifie qu'en cas d'accident et de perte affectant leur personne ou leurs biens, les membres du Chapter local et leur(s) invités(s) acceptent de n'avoir aucun recours contre le Concessionnaire parrainant, H.O.G.®, Harley-Davidson Motor Company, ses distributeurs et filiales, le ou les Chapters locaux et leurs représentants et employés respectifs.

ARTICLE XV – LOIS APPLICABLES

Si pour quelque raison que ce soit, conformément à une loi applicable et ayant juridiction sur l'objet du présent document, une partie de cette Charte devenait invalide, elle sera considérée comme supprimée et exclue de la présente Charte, mais le reste de cette Charte restera valide et applicable sans modification de son esprit et de sa lettre.